

Session 2017 – IT –SEL.PRO – Arrêté d'ouverture de sessions

Arrêté n° 02-SP/2017

portant ouverture de sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'INGÉNIEUR TERRITORIAL au titre de la session 2017.

VU la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et l'article 41 portant prolongation du dispositif « SAUVADET ».

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

VU la délibération en date du 15/12/2016 N°DELIB/2016/12/302 de PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE représenté par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président, décidant de confier l'organisation de la commission de sélection professionnelle conformément au programme pluri annuel.

VU la convention d'organisation de sélection professionnelle conclue le 14/06/2017 entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES ORIENTALES (CDG. 66) représenté par Monsieur Robert GARRABE, Président, agissant en cette qualité, et PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (PMM) représenté par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'ingénieur territorial est constituée auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi par PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE fixe à **trois (3)** le nombre d'emplois ouverts au grade d'ingénieur territorial par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2017.

ARTICLE 3

Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé. L'employeur est responsable de l'examen de la recevabilité des dossiers présentés.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni pour faire acte de candidature.

Il appartient à PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception au CDG66 des dossiers de candidatures remis en **4 exemplaires** pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'ingénieur territorial est fixée au **18 août 2017**. La convocation des candidats est subordonnée à la réception au cdg66 de leur dossier de candidature dans les délais impartis (à défaut du respect de ce délai, aucune convocation ne sera établie).

ARTICLE 4

Cette commission est composée par :

- La Présidente de ladite Commission : Marie-France REVOL, adjointe au maire et son suppléant Louis PUIG, conseiller municipal,
- La personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG66 : Monsieur Franck FRANCERIES, directeur général et sa suppléante Madame Stéphanie LEAL-BERNARD,
- Un fonctionnaire titulaire d'un grade appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique du grade présenté à la session : Monsieur Hatem BOUHLEL, administrateur et sa suppléante Céline FAJON HERVIOU.

ARTICLE 5

Elle se réunira au siège du CDG66 d'une ou plusieurs sessions prévues le vendredi 08 septembre 2017 de 08h30 jusqu'à 18h00

ARTICLE 6

À l'issue des auditions des candidats au recrutement au grade d'ingénieur territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, **la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.**

PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE procède à l'affichage de cette liste transmise et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

ARTICLE 7

Le Directeur du CDG. 66 agissant par délégations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Préfet du département des Pyrénées Orientales.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.
Le

18 JUIL. 2017

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

18 JUIL. 2017

COUBRIER
Le Président,

Perpignan, le18...JUIL...2017.....



Robert GARRABÉ.